



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-04-008

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :
04/04/2024

Date d'affichage :
04/04/2024

**OBJET : Convention de
prestation de services avec le
Centre de Gestion pour
l'instruction et le suivi des
demandes d'allocation
chômage des agents privés
involontairement d'emploi**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre
le onze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire expose :
les employeurs publics mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail ont
l'obligation d'assurer leurs agents contre le risque de chômage. Ils ne sont pas
soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage ; ils sont,
par principe, en auto-assurance, ils assument l'entière gestion des agents qui
prétendent aux allocations chômage.

Toutefois, le code du travail offre aux collectivités l'opportunité de confier
l'instruction des demandes ou de déléguer tout ou partie la prise en charge
administrative des agents involontairement privés d'emploi à un organisme
tiers, en l'occurrence ici le Centre de Gestion du Cher.

En effet, conformément à l'article L.452-40 du code général de la Fonction
Publique, le Centre de Gestion est habilité à proposer, à la demande des
collectivités, des prestations facultatives d'instruction et de suivi des
demandes d'allocation chômage des agents.

L'intérêt pour la Commune est ainsi de ne pas supporter la charge
administrative et complexe de l'étude des demandes d'allocation chômage.

À la suite du licenciement de l'agent stagiaire, donc privé d'emploi, les
services du Centre de Gestion seraient plus que bienvenus.

Les tarifs proposés par le Centre de Gestion sont les suivants :

.../...

.../...

| | |
|--|----------|
| | CDG 18 |
| Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 100.00 € |
| Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation | 31.00 € |
| Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 18.00 € |
| Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 15.00 € |
| Calcul de l'indemnité de licenciement | 40.00 € |
| Ouverture et frais de dossier | 25.00 € |

La sollicitation de cette prestation nécessite la prise d'une délibération et la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher pour gérer à sa place l'instruction et le suivi de la demande d'allocation chômage de l'agent qui quittera la collectivité à compter du 12 juin 2024.
- approuve les tarifs proposés par le Centre de Gestion du Cher,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice ou des exercices en cours.

Fait à Nançay, le 05 juin 2024

La secrétaire

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 avril 2024.